

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 838

### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## TRAVAUX - AVENUE PAUL RIQUET

$\times$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

#### Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT  Adresse 205 AVENUE JEAN FOURASTIE  11400 CASTELNAUDARY	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT
Date de la demande 28/10/2025  Lieu d'intervention  AVENUE PAUL RIQUET	Adresse 205 AVENUE JEAN FOURASTIE
Description des travaux REFECTION DE TOITURE	11400 CASTELNAUDARY  Téléphone 04 68 23 30 05  Indicatif pour les pays étrangers  Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol ECHAFAUDAGE - DP 110768400162	Courriel saecb@orange.fr
<b>Début et fin des travaux</b> du 06/11/2025 au 11/11/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, barrières, bornes, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris issus des travaux ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

#### **Commentaires**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le lundi 27 octobre 2025

Publication le

3 U LUI. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET